

## **BUREAU DU VENDREDI 12 AVRIL 2019**



Le vendredi 12 avril 2019 à 8 heures 45, se sont réunis en salle multimédia, 14 rue Saint-Benoît, 75006, Paris, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 8 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 4 avril 2019.

### **ETAIENT PRESENTS :**

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,  
M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,  
M. BERRIOS, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois,  
M. DELANNOY, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,  
M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,  
M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,  
M. GUILLAUME, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,  
M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,

### **ABSENT-EXCUSE AYANT DONNE POUVOIR :**

M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris, à M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,

### **ABSENT-EXCUSES N'AYANT PAS DONNE POUVOIR :**

M. MAHEAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris-Grand Est,  
M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de Soisy-sous-Montmorency

Qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

et a participé Hervé MARSEILLE en qualité de personne qualifiée.

### **Le Bureau :**

- a désigné M. DELANNOY, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



## Sur les affaires délibérées :

### ✓ AVANT-PROJETS

- considérant la nécessité de rénover le plancher de circulation de l'unité de prétraitement de l'usine de Choisy-le-Roi, **a approuvé** l'avant-projet pour un coût prévisionnel des travaux estimé à 0,59 M€ H.T. (valeur novembre 2018), et **autorisé** le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation d'un marché de travaux pour cette rénovation (travaux de génie-civil : dépose et pose du faux-plancher) d'un montant prévisionnel maximum de 0,56 M€ H.T. (valeur novembre 2018), et la signature du marché correspondant et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

- **a approuvé** l'avant-projet de restructuration de l'axe de transport et de distribution de Livry-Gargan à Villeparisis, pour un montant prévisionnel de travaux estimé à 6,60 M€ H.T. (valeur décembre 2018) ; **a autorisé** le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation de deux marchés de travaux concernant respectivement, pour le lot n°1, les travaux de terrassement, de fourniture et pose en tranchée d'une canalisation de DN 500 mm sur 1800 mètres avenue Voltaire, ainsi que la création d'une nouvelle chambre d'injection de chlore au niveau de la placette située à l'angle des rues Eugène Masse et Marc Sangnier et d'une chambre de comptage rue de Meaux à Vaujours, pour un montant prévisionnel de 4,12 M€ H.T. (valeur décembre 2018), et pour le lot n°2, les travaux de fourniture et pose par tranchée et tubage d'une canalisation de DN 300 mm minimum sur 1500 mètres boulevard Schuman, et le report des branchements de distribution sur la conduite tubée, pour un montant prévisionnel de 2,48 M€ H.T. (valeur décembre 2018) ; et **autorisé** le recours aux accords-cadres et marchés à bons de commande de prestations de contrôle de compactage, d'inspections télévisuelles et de prestations de contrôles sanitaires, et la signature de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

### ✓ MARCHES

- **a approuvé** l'avenant n°3 au marché n°2014/28 relatif aux travaux d'équipements hydrauliques et mécaniques de la rénovation de l'unité de décantation de l'usine de Choisy-le-Roi, notifié le 12 septembre 2014 au groupement d'entreprises EI TUYAUTERIE ELECTROMECHANIQUE (mandataire) / ORYS (cotraitant), qui intègre des prix nouveaux hors forfait et modifie la durée globale d'exécution, portant la fin contractuelle du délai global au 11 avril 2019, le montant maximum du marché restant inchangé ; **a approuvé** l'avenant n°1 au marché n°2014/29 relatif aux travaux d'électricité et d'automatismes de la rénovation de l'unité de décantation de l'usine de Choisy-le-Roi, notifié le 11 septembre 2014 à l'entreprise SATELEC, qui intègre des prix nouveaux hors forfait et modifie la durée globale d'exécution, portant la fin contractuelle du délai global au 7 mars 2019, le montant maximum du marché restant inchangé, et **autorisé** la signature desdits avenants ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

- **a autorisé** le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande pour les prestations de contrôles de compactage et d'inspections télévisuelles du réseau d'adduction d'eau potable, pour un montant annuel minimum de 0,12 M€ H.T. par lot, sans montant maximum, avec des besoins évalués à 0,30 M€ H.T. par an, soit 0,80 M€ H.T. pour les 3 ans par lot, pour une durée d'un an, reconductible deux fois par période d'un an par décision expresse, alloti de la façon suivante :

- lot n°1 : secteur Nord
- lot n°2 : secteur Sud,

et **autorisé** la signature des accords-cadres correspondants et de tous les actes et documents se rapportant à son exécution,

### ✓ CONVENTIONS AVEC LES TIERS

- **a approuvé** l'avenant n°1 à la convention bipartite entre la RATP et le SEDIF, réglant les modalités de financement des études et travaux pour la mise en compatibilité des installations du SEDIF nécessaires à la réalisation du prolongement de la ligne 11 du métro, pour un montant estimé de 0,84 M€ H.T., et portant le montant de la convention à 14,09 M€ H.T., et **autorisé** la signature dudit avenant et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

- considérant la nécessité de déplacer 150 mètres linéaires environ de canalisation de transport de DN 500 mm afin de permettre la construction du projet de requalification du centre commercial du « Grand

Ensemble » à Alfortville tout en assurant l'exploitation future de l'ouvrage, **a approuvé** la convention bipartite entre Grand Paris Sud Est Avenir et le SEDIF, réglant les modalités de financement des études et travaux pour la mise en compatibilité des installations du SEDIF nécessaires à la réalisation de ce projet pour un montant estimé de 0,90 M€ H.T. (juillet 2017) ; et **autorisé** la signature de ladite convention et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

- considérant la nécessité de déplacer 70 mètres linéaires environ de canalisation de transport de DN 600 mm afin de permettre l'aménagement de la ZAC des Bergères à Puteaux tout en assurant l'exploitation future de l'ouvrage, **a approuvé** la convention bipartite entre la commune de Puteaux et le SEDIF, réglant les modalités de financement de l'étude de faisabilité simplifiée pour la mise en compatibilité des installations du SEDIF nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement précité, pour un montant estimé de 0,05 M€ H.T. (valeur janvier 2019) ; et **autorisé** la signature de ladite convention et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

- considérant que le renouvellement de la conduite de distribution rue Charles Frérot à Gentilly nécessite la réalisation urgente d'un diagnostic archéologique par le service archéologie du Conseil Départemental du Val-de-Marne, **a approuvé** la convention de diagnostic archéologique des ossements au droit de l'église Saint-Saturnin à Gentilly pour un montant de 9 734,40 € H.T. (valeur décembre 2018) ; et **autorisé** la signature de la convention et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

- considérant que des installations de contrôle de la qualité de l'eau, implantées sur différents sites du secteur Seine appartenant à des personnes privées ou publiques, ont été supprimées ou modifiées compte tenu de leur vétusté et à l'occasion du déploiement des nouvelles sondes multiparamètres pour la surveillance du réseau, **a approuvé** la résiliation de la convention d'occupation temporaire conclue avec la commune de Viroflay le 14 juin 1995 relative à l'implantation d'installations techniques de contrôle de la qualité de l'eau pour le site 37 rue Jean Rey ; **a approuvé et autorisé** la signature des avenants aux conventions d'occupation temporaire relatifs à la dépose des postes ainsi que le maintien des prises d'eau sur les sites suivants :

- 57 rue Jean Bouin à Châtillon (5046),
- 59 avenue Aristide Briand à Vélizy-Villacoublay (5269),
- 11 avenue Camberwell à Sceaux (5259),
- 9 rue Saint-Exupéry à Meudon-la-Forêt (5180),
- 90 rue Guy Moquet à Malakoff (5176),
- 21 rue Jean-Marie Poulmarch à Ivry-sur-Seine (5150),
- 22 avenue de la gare à Bièvres (5024),
- 10/12 chemin de la Butte au Beurre à Jouy-en-Josas (5155),
- 6/8 rue Paul Vaillant Couturier à Maisons-Alfort (5175),
- 9 rue du Perreux à Vitry-sur-Seine (5283),
- 12 rue de la Duchesse du Maine à Antony (5002),
- 56 rue des Abondances à Boulogne-Billancourt (5031),
- 1/3 rue de Provigny à Cachan (5034),
- 87 avenue Jean Jaurès à Athis-Mons (5006),

**a approuvé et autorisé** la signature de l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du 11 février 2013 conclue avec la commune de Massy portant retrait total des équipements pour le site 18 rue Gabriel Péri, ainsi que la dépose du poste et le maintien de la prise d'eau pour le site 1 rue Joliot Curie ; **a approuvé et autorisé** la signature de la convention d'occupation temporaire portant autorisation de maintien d'installations techniques de contrôle de la qualité de l'eau dans une propriété sise 39 ter avenue Albert Petit à Bagneux, pour une durée de 12 ans renouvelable par tacite reconduction par période d'un an, et contre une redevance annuelle de 100 €,

- considérant la présence de canalisation de 80 à 1250 mm de diamètre du SEDIF dans le sous-sol de parcelles relevant du domaine public de la RATP à Saint-Maur-des-Fossés, et représentant un linéaire de 346,06 mètres, **a approuvé** la passation d'une convention d'occupation domaniale avec la RATP pour une durée de 12 ans, contre le versement d'une redevance annuelle d'un montant de 10,38 € ; **a autorisé** la signature de la convention afférente et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

- considérant la présence de canalisations de transport et de distribution d'eau potable du SEDIF implantées dans le sous-sol de rues et de parcelles de la commune du Blanc-Mesnil relevant de son domaine public, représentant un linéaire de 1346,22 mètres, **a approuvé** la passation d'une convention d'occupation domaniale avec la commune du Blanc-Mesnil, pour une durée de 12 ans, et contre le versement d'une redevance annuelle d'un montant de 46,65€ ; **a autorisé** la signature de la convention afférente et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

- considérant la présence d'une station de chloration appartenant au SEDIF, implantée rue de Ris à Viry-Châtillon sur le domaine public du Département de l'Essonne, et n'ayant pas jusqu'ici donné lieu à une autorisation d'occupation domaniale expresse, **a approuvé** la passation d'une convention d'occupation domaniale avec le Département de l'Essonne pour une durée de 12 ans et contre le versement d'une redevance d'un montant de 14,82 €/an ; **a autorisé** la signature de la convention afférente, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

- considérant que dans la cadre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité, le SEDIF doit signer une nouvelle convention avec le Préfet de Paris et d'Ile-de-France en raison notamment du changement de tiers de télétransmission S2LOW de l'Adullact (prestataire du GIP Maximilien auquel le SEDIF est adhérent), **a approuvé** la convention entre le Préfet de Paris et d'Ile-de-France et le SEDIF, pour la télétransmission des actes au contrôle de légalité, conclue à titre gratuit pour une durée d'un an et renouvelable d'année en année par tacite reconduction, à compter du 20 mai 2019, et **autorisé** la signature de ladite convention ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

- considérant la demande déposée par le président d'Est Ensemble auprès du SEDIF, afin de poursuivre l'expérimentation de la loi Brottes sur la part assainissement, en complément de la part eau prise en charge par le programme Eau Solidaire du délégataire Veolia Eau d'Ile-de-France, **a approuvé** l'avenant n°2 à la convention du 13 septembre 2016 passé entre Est Ensemble, Veolia Eau d'Ile-de-France et le SEDIF, prolongeant le dispositif d'aide au paiement de la part assainissement de la facture d'eau en fonction des décisions réglementaires et ne pouvant excéder le terme du contrat de Délégation de service public fixé au 31/12/2022 ; **a autorisé** la signature dudit avenant ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant

---

Le Président est autorisé à signer l'ensemble des documents se rapportant à ces délibérations, adoptées par ailleurs à l'unanimité des membres présents et représentés, sauf mention contraire.

**Pour affichage, le**

**Le Président**

***André SANTINI***

Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris